



## DELEGUES EN EXERCICE : 28

**NOMBRE DE PRESENTS :** 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

**NOMBRE DE VOTANTS :** 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

### PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

### SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025/5/14

Réf 7.8

**OBJET : MISE EN PLACE DES FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – MODIFICATION**

Monsieur le Président expose,

Par le vote de la délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, vous avez fixé l'enveloppe des fonds de concours à 1 500 000 € pour l'exercice 2025 et adopté sa répartition entre les 3 communes membres.

Dans le but de renforcer l'aide financière aux communes pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire, il vous est proposé d'augmenter de 15% l'enveloppe consacrée aux fonds de concours pour l'exercice 2025 afin de la porter à 1 725 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autoriser l'augmentation** de l'enveloppe des fonds de concours à 1 725 000 € au titre de l'année 2025.
- **Adopte** la répartition de l'enveloppe par Commune :

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| → Canéjan            | : 359 375,00 € |
| → Cestas             | : 862 500,00 € |
| → Saint Jean d'Illac | : 503 125,00 € |

- **Rappelle** que les dépenses éligibles aux fonds de concours sont celles inscrites aux budgets d'investissement des Communes au titre de l'année 2025.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
 Sylvie SIMIAN

